



**Z Audit**

COMMISAIRES AUX COMPTES

Siège social

7, Quai Jacques Sturm  
67000 STRASBOURG

Tél. : 03.88.30.71.40

16 B 983

A26991  
23 OCT. 2019

**WELLER CENTRALE IMMOBILIERE  
SARL**

au capital de 150 000 €  
9 rue des Arquebusiers  
67000 STRASBOURG

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
POUR LA TRANSFORMATION  
DE LA SOCIETE WELLER CENTRALE IMMOBILIERE SARL  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**



# Z Audit

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Siège social

7, Quai Jacques Sturm  
67000 STRASBOURG

Tél. : 03.88.30.71.40

**WELLER CENTRALE IMMOBILIERE**

9, rue des Arquebusiers  
67000 STRASBOURG

Messieurs,

En application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'existe aucun avantage particulier.

En application de l'article L. 223-43 du Code de commerce, nous avons également établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Notre synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante.

Sur la base des comptes annuels au 31/12/2018 établis par votre Cabinet d'expertise comptable, la société KPMG à Reichstett et par votre Gérant, Monsieur Louis WELLER, nous avons procédé à un examen limité et complété de contrôles particuliers jusqu'à ce jour. Cette vérification n'appelle pas de commentaires particuliers. L'examen des éléments de l'activité de votre société du 31/12/2018 à ce jour, ne remet pas en cause de façon significative le montant des capitaux propres.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Fait à STRASBOURG, le 23 octobre 2019

Z AUDIT  
Représentée par M. Frédéric ZIMMER  
Commissaire aux Comptes

